

D CULT n° 23.343.

Convention de partenariat avec l'association Danse Publique pour l'organisation du festival Tempête ! du 9 au 11 juin 2023

ENTRE : l'association Danse Publique

61 bis rue Paul Doumer 17200 ROYAN

N° de Siret : 92137563000016

Représentée par Gaëlle Penichou, sa présidente

Ci-après désigné « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontallac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désigné « LA VILLE », d'autre part.

PRÉAMBULE

L'association Danse Publique organise un festival TEMPETE ! du 9 juin au 11 juin 2023, sur la commune de Royan.

L'association a sollicité la ville afin d'obtenir un soutien technique. Compte tenu de l'accord de la ville, les présentes ont été établies.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention porte sur le soutien technique apporté par la ville de Royan à l'association Danse Publique dans le cadre de l'organisation du festival TEMPÊTE ! du 9 au 11 juin 2023.

L'objet du festival est de mettre en valeur le patrimoine, l'architecture et l'urbanisme de Royan à travers la danse et la performance artistique.

Article 2 : CONTRIBUTIONS DE LA VILLE :

La ville, à travers le service Culture et Patrimoine, s'engage à :

- Prêter le matériel de sonorisation nécessaire pour les manifestations en extérieur,
- Mettre à disposition de la salle Jean Gabin avec prise en charge d'un agent SSIAP1 en cas de mauvais temps.
- S'assurer de la présence d'un guide conférencier le dimanche 11 juin pour participer aux visites guidées chorégraphiques proposées à 15h et 17h.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

- Mettre à la disposition de la Ville 15 invitations pour chacune des dates du festival
- Faire mention du soutien apporté par la Ville de Royan sur tous les supports de communication (logo officiel)

Article 4 : ASSURANCE

LE PRODUCTEUR déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité et avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par LE PRODUCTEUR.

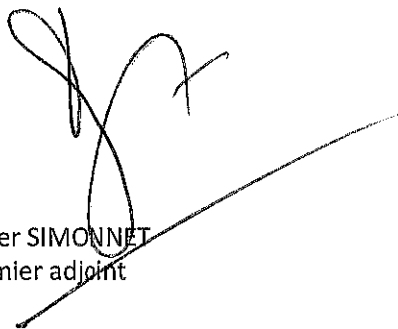
Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes.

Fait à Royan, le 5 juin 2023, en 4 exemplaires

LA VILLE

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint

Le PRODUCTEUR



Gaëlle PENICHOU,
Présidente,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2023